

Abbeille de la Nouvelle-Orléans

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, DU CONSEIL-GENERAL ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE. NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 27 NOVEMBRE 1843.

PAR BULLITT, MAGNE & CO.
NO. 81, RUE DE CHARLES.

CONDITIONS DE LA BAILLE:
Journal quotidien, trois fois par semaine, un ruban d'annonce, 10 centimes par ligne et par jour.

ABONNEMENTS: On s'abonne par trimestre, par semestre, par an, en avance. Les annonces sont reçues au bureau de la Baille, au No. 81, rue de Charles.

CABOTAGE:
Paquet Regulier, trois fois par semaine. Pour destination, et pour les halles intermédiaires.

PAQUET REGULIER, trois fois par semaine. Pour destination, et pour les halles intermédiaires. Les lettres sont reçues au bureau de la Baille, au No. 81, rue de Charles.

PAQUET REGULIER, trois fois par semaine. Pour destination, et pour les halles intermédiaires. Les lettres sont reçues au bureau de la Baille, au No. 81, rue de Charles.

PAQUET REGULIER, trois fois par semaine. Pour destination, et pour les halles intermédiaires. Les lettres sont reçues au bureau de la Baille, au No. 81, rue de Charles.

PAQUET REGULIER, trois fois par semaine. Pour destination, et pour les halles intermédiaires. Les lettres sont reçues au bureau de la Baille, au No. 81, rue de Charles.

PAQUET REGULIER, trois fois par semaine. Pour destination, et pour les halles intermédiaires. Les lettres sont reçues au bureau de la Baille, au No. 81, rue de Charles.

PAQUET REGULIER, trois fois par semaine. Pour destination, et pour les halles intermédiaires. Les lettres sont reçues au bureau de la Baille, au No. 81, rue de Charles.

PAQUET REGULIER, trois fois par semaine. Pour destination, et pour les halles intermédiaires. Les lettres sont reçues au bureau de la Baille, au No. 81, rue de Charles.

PAQUET REGULIER, trois fois par semaine. Pour destination, et pour les halles intermédiaires. Les lettres sont reçues au bureau de la Baille, au No. 81, rue de Charles.

PAQUET REGULIER, trois fois par semaine. Pour destination, et pour les halles intermédiaires. Les lettres sont reçues au bureau de la Baille, au No. 81, rue de Charles.

Ports d'Europe.

J. R. SHAW & Co. Négociants, Commissionnaires, et Courtiers. No. 10, rue de la Baille. ISAAC BRIDGE, Agent pour le compte de la Compagnie des Indes. No. 10, rue de la Baille. STEPHEN PRICE & FROST, Courtiers. No. 10, rue de la Baille.

POUR LE HAVRE: Le navire KILPATRICK, capitaine J. H. HAY, partira pour le Havre le 28 novembre. Le navire GALE, capitaine J. H. HAY, partira pour le Havre le 29 novembre.

POUR LE HAVRE: Le navire WOLFE, capitaine J. H. HAY, partira pour le Havre le 30 novembre. Le navire GALE, capitaine J. H. HAY, partira pour le Havre le 1er décembre.

POUR LE HAVRE: Le navire KILPATRICK, capitaine J. H. HAY, partira pour le Havre le 28 novembre. Le navire GALE, capitaine J. H. HAY, partira pour le Havre le 29 novembre.

POUR LE HAVRE: Le navire WOLFE, capitaine J. H. HAY, partira pour le Havre le 30 novembre. Le navire GALE, capitaine J. H. HAY, partira pour le Havre le 1er décembre.

POUR LE HAVRE: Le navire KILPATRICK, capitaine J. H. HAY, partira pour le Havre le 28 novembre. Le navire GALE, capitaine J. H. HAY, partira pour le Havre le 29 novembre.

POUR LE HAVRE: Le navire WOLFE, capitaine J. H. HAY, partira pour le Havre le 30 novembre. Le navire GALE, capitaine J. H. HAY, partira pour le Havre le 1er décembre.

POUR LE HAVRE: Le navire KILPATRICK, capitaine J. H. HAY, partira pour le Havre le 28 novembre. Le navire GALE, capitaine J. H. HAY, partira pour le Havre le 29 novembre.

POUR LE HAVRE: Le navire WOLFE, capitaine J. H. HAY, partira pour le Havre le 30 novembre. Le navire GALE, capitaine J. H. HAY, partira pour le Havre le 1er décembre.

POUR LE HAVRE: Le navire KILPATRICK, capitaine J. H. HAY, partira pour le Havre le 28 novembre. Le navire GALE, capitaine J. H. HAY, partira pour le Havre le 29 novembre.

POUR LE HAVRE: Le navire WOLFE, capitaine J. H. HAY, partira pour le Havre le 30 novembre. Le navire GALE, capitaine J. H. HAY, partira pour le Havre le 1er décembre.

CHANGE ET DOUBLONS.

CHANGE sur Paris (100 francs) 50 centimes. CHANGE sur Londres (100 livres) 25 centimes. CHANGE sur New York (100 dollars) 10 centimes.

CHANGE sur Havre (100 francs) 45 centimes. CHANGE sur Bordeaux (100 francs) 40 centimes. CHANGE sur Nantes (100 francs) 35 centimes.

CHANGE sur Rouen (100 francs) 30 centimes. CHANGE sur Orléans (100 francs) 25 centimes. CHANGE sur Lyon (100 francs) 20 centimes.

CHANGE sur Marseille (100 francs) 15 centimes. CHANGE sur Alger (100 francs) 10 centimes. CHANGE sur Tunis (100 francs) 5 centimes.

CHANGE sur Constantinople (100 francs) 5 centimes. CHANGE sur Smyrne (100 francs) 5 centimes. CHANGE sur Salonique (100 francs) 5 centimes.

CHANGE sur Alexandrie (100 francs) 5 centimes. CHANGE sur Suez (100 francs) 5 centimes. CHANGE sur Aden (100 francs) 5 centimes.

CHANGE sur Bombay (100 francs) 5 centimes. CHANGE sur Calcutta (100 francs) 5 centimes. CHANGE sur Madras (100 francs) 5 centimes.

CHANGE sur Ceylan (100 francs) 5 centimes. CHANGE sur Batavia (100 francs) 5 centimes. CHANGE sur Manille (100 francs) 5 centimes.

CHANGE sur Hongkong (100 francs) 5 centimes. CHANGE sur Shanghai (100 francs) 5 centimes. CHANGE sur Canton (100 francs) 5 centimes.

CHANGE sur Amoy (100 francs) 5 centimes. CHANGE sur Swatow (100 francs) 5 centimes. CHANGE sur Ningpo (100 francs) 5 centimes.

CHANGE sur Hangzhou (100 francs) 5 centimes. CHANGE sur Ningbo (100 francs) 5 centimes. CHANGE sur Suzhou (100 francs) 5 centimes.

Nouvelle-Orléans: LUNDI MATIN, 27 NOVEMBRE 1843.

LE PRÉSIDENT DE LA MUNICIPALITE: HENRY CLAY. LE MAIRE: ALEX. WILSON. LE CONSEIL MUNICIPAL: M. J. B. BROWN, M. J. B. BROWN, M. J. B. BROWN.

LE PRÉSIDENT DE LA MUNICIPALITE: HENRY CLAY. LE MAIRE: ALEX. WILSON. LE CONSEIL MUNICIPAL: M. J. B. BROWN, M. J. B. BROWN, M. J. B. BROWN.

LE PRÉSIDENT DE LA MUNICIPALITE: HENRY CLAY. LE MAIRE: ALEX. WILSON. LE CONSEIL MUNICIPAL: M. J. B. BROWN, M. J. B. BROWN, M. J. B. BROWN.

LE PRÉSIDENT DE LA MUNICIPALITE: HENRY CLAY. LE MAIRE: ALEX. WILSON. LE CONSEIL MUNICIPAL: M. J. B. BROWN, M. J. B. BROWN, M. J. B. BROWN.

LE PRÉSIDENT DE LA MUNICIPALITE: HENRY CLAY. LE MAIRE: ALEX. WILSON. LE CONSEIL MUNICIPAL: M. J. B. BROWN, M. J. B. BROWN, M. J. B. BROWN.

LE PRÉSIDENT DE LA MUNICIPALITE: HENRY CLAY. LE MAIRE: ALEX. WILSON. LE CONSEIL MUNICIPAL: M. J. B. BROWN, M. J. B. BROWN, M. J. B. BROWN.

LE PRÉSIDENT DE LA MUNICIPALITE: HENRY CLAY. LE MAIRE: ALEX. WILSON. LE CONSEIL MUNICIPAL: M. J. B. BROWN, M. J. B. BROWN, M. J. B. BROWN.

LE PRÉSIDENT DE LA MUNICIPALITE: HENRY CLAY. LE MAIRE: ALEX. WILSON. LE CONSEIL MUNICIPAL: M. J. B. BROWN, M. J. B. BROWN, M. J. B. BROWN.

LE PRÉSIDENT DE LA MUNICIPALITE: HENRY CLAY. LE MAIRE: ALEX. WILSON. LE CONSEIL MUNICIPAL: M. J. B. BROWN, M. J. B. BROWN, M. J. B. BROWN.

LE PRÉSIDENT DE LA MUNICIPALITE: HENRY CLAY. LE MAIRE: ALEX. WILSON. LE CONSEIL MUNICIPAL: M. J. B. BROWN, M. J. B. BROWN, M. J. B. BROWN.

LE PRÉSIDENT DE LA MUNICIPALITE: HENRY CLAY. LE MAIRE: ALEX. WILSON. LE CONSEIL MUNICIPAL: M. J. B. BROWN, M. J. B. BROWN, M. J. B. BROWN.

CONSEIL DES MARQUILLERS DE L'ÉTAT NO. 77, RUE DE LA BAILLE, NOUVELLE-ORLEANS.

Le Conseil des Marquillers de l'Etat, réuni le 27 novembre 1843, a délibéré sur les propositions de loi relatives à la réforme de la justice.

Le Conseil des Marquillers de l'Etat, réuni le 27 novembre 1843, a délibéré sur les propositions de loi relatives à la réforme de la justice.

Le Conseil des Marquillers de l'Etat, réuni le 27 novembre 1843, a délibéré sur les propositions de loi relatives à la réforme de la justice.

Le Conseil des Marquillers de l'Etat, réuni le 27 novembre 1843, a délibéré sur les propositions de loi relatives à la réforme de la justice.

Le Conseil des Marquillers de l'Etat, réuni le 27 novembre 1843, a délibéré sur les propositions de loi relatives à la réforme de la justice.

Le Conseil des Marquillers de l'Etat, réuni le 27 novembre 1843, a délibéré sur les propositions de loi relatives à la réforme de la justice.

Le Conseil des Marquillers de l'Etat, réuni le 27 novembre 1843, a délibéré sur les propositions de loi relatives à la réforme de la justice.

Le Conseil des Marquillers de l'Etat, réuni le 27 novembre 1843, a délibéré sur les propositions de loi relatives à la réforme de la justice.

Le Conseil des Marquillers de l'Etat, réuni le 27 novembre 1843, a délibéré sur les propositions de loi relatives à la réforme de la justice.

Le Conseil des Marquillers de l'Etat, réuni le 27 novembre 1843, a délibéré sur les propositions de loi relatives à la réforme de la justice.

Le Conseil des Marquillers de l'Etat, réuni le 27 novembre 1843, a délibéré sur les propositions de loi relatives à la réforme de la justice.

Am. 3. Tous les citoyens ont le droit de voter.

Am. 3. Tous les citoyens ont le droit de voter. Le droit de voter est accordé à tous les citoyens blancs, âgés de 21 ans, et qui ont résidé dans le territoire pendant six mois avant l'élection.

Am. 3. Tous les citoyens ont le droit de voter. Le droit de voter est accordé à tous les citoyens blancs, âgés de 21 ans, et qui ont résidé dans le territoire pendant six mois avant l'élection.

Am. 3. Tous les citoyens ont le droit de voter. Le droit de voter est accordé à tous les citoyens blancs, âgés de 21 ans, et qui ont résidé dans le territoire pendant six mois avant l'élection.

Am. 3. Tous les citoyens ont le droit de voter. Le droit de voter est accordé à tous les citoyens blancs, âgés de 21 ans, et qui ont résidé dans le territoire pendant six mois avant l'élection.

Am. 3. Tous les citoyens ont le droit de voter. Le droit de voter est accordé à tous les citoyens blancs, âgés de 21 ans, et qui ont résidé dans le territoire pendant six mois avant l'élection.

Am. 3. Tous les citoyens ont le droit de voter. Le droit de voter est accordé à tous les citoyens blancs, âgés de 21 ans, et qui ont résidé dans le territoire pendant six mois avant l'élection.

Am. 3. Tous les citoyens ont le droit de voter. Le droit de voter est accordé à tous les citoyens blancs, âgés de 21 ans, et qui ont résidé dans le territoire pendant six mois avant l'élection.

Am. 3. Tous les citoyens ont le droit de voter. Le droit de voter est accordé à tous les citoyens blancs, âgés de 21 ans, et qui ont résidé dans le territoire pendant six mois avant l'élection.

Am. 3. Tous les citoyens ont le droit de voter. Le droit de voter est accordé à tous les citoyens blancs, âgés de 21 ans, et qui ont résidé dans le territoire pendant six mois avant l'élection.

Am. 3. Tous les citoyens ont le droit de voter. Le droit de voter est accordé à tous les citoyens blancs, âgés de 21 ans, et qui ont résidé dans le territoire pendant six mois avant l'élection.

Am. 3. Tous les citoyens ont le droit de voter. Le droit de voter est accordé à tous les citoyens blancs, âgés de 21 ans, et qui ont résidé dans le territoire pendant six mois avant l'élection.